



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: ETR/BIP-M

GENÈVE, le 21 janvier 2015

Annexe: 1

Objet: Conformité des cours de météorologie dispensés en universités et centres de formation avec le Programme d'enseignement de base pour les météorologistes

Madame, Monsieur,

Me référant au Volume I du *Règlement technique de l'OMM* (OMM-N° 49), intitulé *Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées*, je vous prie de bien vouloir prendre contact avec les universités et centres de formation de votre pays qui offrent des cours de météorologie.

Comme vous vous en souviendrez, le Seizième Congrès météorologique mondial (mai 2011) a décidé d'intégrer au Volume 1 du Règlement technique un ensemble d'objectifs d'apprentissage, appelé Programme d'enseignement de base pour les météorologistes [résolution 32 (Cg-XVI)]. Les employeurs sont tenus de justifier, avant le 1^{er} décembre 2016, que leurs prévisionnistes en météorologie aéronautique qui fournissent une assistance météorologique à la navigation aérienne internationale disposent des qualifications requises par ledit Programme d'enseignement, telles que stipulées au paragraphe 5.1.1 de la version 2012 du Volume I du Règlement technique susmentionné. Ces qualifications doivent être documentées dans le respect du système de gestion de la qualité qu'utilise le prestataire de services météorologiques.

L'OMM n'étant pas un organisme d'accréditation ou de certification, il est attendu des établissements de formation concernés qu'ils vérifient si leurs cours correspondent au Programme d'enseignement de base pour les météorologistes et qu'ils délivrent à leurs diplômés une attestation précisant le degré de conformité des cours suivis. En 2012, le Conseil exécutif de l'OMM a expliqué qu'il fallait utiliser la version du Programme d'enseignement qui était en vigueur lorsque la personne concernée a suivi sa formation (paragraphe 4.6.20 du *Rapport final abrégé et résolutions de la soixante-quatrième session du Conseil exécutif* (OMM-N° 1092)). Les deux documents qui présentent en détail le Programme d'enseignement sont la quatrième édition de la publication OMM-N° 258 (*Directives pour la formation professionnelle des personnels de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle – Volume I: Météorologie*), pour le personnel qui a achevé sa formation avant le 30 novembre 2013, et la première édition de la publication OMM-N° 1083 (*Manuel sur l'application de normes d'enseignement et de formation professionnelle en météorologie et en hydrologie: Volume I – Météorologie*), pour le personnel qui a achevé sa formation à partir du 1^{er} décembre 2013. Pour le personnel qui a achevé sa formation avant le 1^{er} janvier 2002, il est nécessaire de se référer à la version antérieure qui convient de la publication OMM-N° 258.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6810)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Le personnel des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) ou d'autres organismes a demandé à plusieurs reprises au Secrétariat de l'OMM de certifier que les cours reçus étaient conformes au Programme d'enseignement tel que présenté dans les publications OMM-N° 258 ou OMM-N° 1083. Toutefois, il faut bien comprendre que cette responsabilité incombe aux organismes de formation. Je vous demande donc de bien vouloir faciliter, en tant que Représentant permanent auprès de l'OMM, la mise en place d'un mécanisme consultatif associant les universités et autres établissements de formation de votre pays pour évaluer si leurs cours de météorologie actuels et passés donnent les qualifications présentées dans les publications OMM-N° 258 ou OMM-N° 1083. En se fondant sur cette évaluation, ces établissements pourront fournir aux diplômés, sur demande, une attestation de conformité de leur cours au Programme d'enseignement.

Il est possible de télécharger les deux publications susmentionnées à partir du site Web de la bibliothèque de l'OMM, en cliquant sur les liens ci-dessous:

- a) Quatrième édition de de la publication OMM-N° 258, pour le personnel qui a achevé sa formation entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 novembre 2013
http://library.wmo.int/pmb_ged/wmo_258-v1_fr.pdf;
- b) Première édition de la publication OMM-N °1083, pour le personnel qui a achevé sa formation à partir du 1^{er} décembre 2013
http://library.wmo.int/pmb_ged/wmo_1083_fr.pdf.

La présente annexe contient des indications sur l'obtention des attestations de conformité et, sachant que certains établissements pourraient ne pas être en mesure de les fournir, sur la procédure à suivre le cas échéant.

Si vous-même, ou des responsables d'universités ou d'établissements de formation, avez des questions à ce sujet, votre interlocuteur principal au Secrétariat de l'OMM est M. Jeffrey Wilson, Directeur du Bureau de l'enseignement et de la formation professionnelle (detr@wmo.int).

En vous remerciant du soutien que vous apportez à l'OMM, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(M. Jarraud)
Secrétaire général

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

=====

ETR/BIP-M, ANNEXE

INDICATIONS SUR L'OBTENTION DES ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ DES COURS AU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE BASE POUR LES MÉTÉOROLOGISTES

Les employeurs sont tenus de justifier, avant le 1^{er} décembre 2016, que leurs prévisionnistes en météorologie aéronautique qui fournissent une assistance météorologique à la navigation aérienne internationale disposent des qualifications requises par le Programme d'enseignement de base pour les météorologistes, telles que stipulées au paragraphe 5.1.1 de la version 2012 du Volume I du Règlement technique de l'OMM (OMM-N° 49), intitulé *Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées* (http://library.wmo.int/pmb_ged/wmo_49-v1-2012_fr.pdf).

Les qualifications des prévisionnistes doivent être documentées dans le respect du système de gestion de la qualité utilisé par le prestataire de services météorologiques.

Obtention des attestations de conformité au Programme d'enseignement de base pour les météorologistes

Chaque Membre disposant de conditions et de structures d'enseignement qui lui sont propres, il n'y a pas d'approche uniforme pour l'obtention des attestations de conformité. Vous trouverez ci-dessous quelques scénarios courants.

Si la plupart, ou la totalité, des prévisionnistes en météorologie aéronautique ont été formés dans le même établissement. L'employeur demande à l'établissement de fournir une attestation de conformité de ses cours au Programme d'enseignement ainsi que les dossiers de ses diplômés. Si l'établissement n'est pas une université faisant l'objet d'un agrément national, l'employeur souhaitera peut-être lui demander également une attestation selon laquelle ses cours sont de niveau universitaire.

Lorsque les prévisionnistes en météorologie aéronautique ont été formés dans de multiples établissements du pays: En fonction du nombre de personnes concernées: l'employeur demande aux établissements de fournir une attestation de conformité de leurs cours au Programme d'enseignement ainsi que les dossiers de leurs diplômés, ou bien, dans certains cas, il demande aux prévisionnistes de s'en charger. Si l'établissement n'est pas une université faisant l'objet d'un agrément national, l'employeur, ou le prévisionniste, souhaitera peut-être lui demander une attestation selon laquelle ses cours sont de niveau universitaire. S'il s'agit d'un employeur important, il est encouragé à se mettre en rapport avec l'établissement national afin de sensibiliser ce dernier aux besoins d'un organisme employant un nombre important de ses diplômés.

Lorsque les prévisionnistes en météorologie aéronautique ont également été formés par des établissements d'autres pays: Les centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM ont déjà été informés qu'ils devaient s'attendre à ce que les Membres leur demandent de produire des attestations de ce type et de confirmer que tel ou tel étudiant a achevé sa formation avec succès. En fonction du nombre de personnes concernées: l'employeur demande aux établissements de fournir une attestation de conformité de leurs cours au Programme d'enseignement ainsi que les dossiers de leurs diplômés, ou bien, dans certains cas, il demande aux prévisionnistes de s'en charger. Si l'établissement n'est pas une université faisant l'objet d'un agrément national, l'employeur, ou le prévisionniste, souhaitera peut-être lui demander également une attestation selon laquelle ses cours sont de niveau universitaire.

Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une attestation de conformité

Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une attestation de conformité des cours au Programme d'enseignement de base pour les météorologistes, il revient à l'employeur, en consultation avec le représentant permanent auprès de l'OMM et l'autorité météorologique du pays, de décider de la marche à suivre.

Si suffisamment de prévisionnistes en météorologie aéronautique sont concernés et que le contenu et les ressources du cours sont disponibles, un département universitaire approprié, l'établissement de formation du SMHN ou un organisme professionnel peut passer le cours en revue et présenter ensuite sa recommandation au représentant permanent pour ce qui concerne la conformité du cours au Programme d'enseignement de base pour les météorologistes.

Lorsque le cours s'est déroulé il y a des années, que son contenu n'est plus disponible, ou que l'établissement de formation a disparu ou est établi à l'étranger, la réglementation et les procédures nationales jouent un rôle prépondérant. Il est possible de procéder à un examen officiel de validation des acquis, des travaux supervisés et un suivi des résultats pendant une période spécifique ou bien de demander au personnel de suivre, en tout ou partie, un cours conforme au Programme d'enseignement ou un cours complémentaire ou de recyclage des connaissances ayant été évalué, afin de combler les lacunes recensées par rapport au Programme d'enseignement.

Quelle que soit l'approche suivie, il convient de la documenter conformément au système national de gestion de la qualité.
